

**COMITE DES FETES DU MENIL**  
**Bulletin d'inscription AU MARCHE AUX PUCES DU 09 JUIN 2025**

Nous organisons notre 21<sup>ème</sup> marché aux puces le lundi 09 juin 2025 (lundi de la Pentecôte).  
De 6 heures à 18 heures.

Le prix de l'emplacement est à 10 euros pour 5 mètres (mesure d'un emplacement minimum).  
Chaque emplacement sera numéroté à l'avance par les Organisateurs.

Nous vous demandons de joindre avec votre chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes du Ménil avant le 02 juin 2025

- le bulletin d'inscription joint
- la copie de votre pièce d'identité (Recto-verso)

(Sans ces documents et sans règlement : **aucune réservation ne sera prise en compte**)

**Renseignements** : au 06 51 55 06 12 après 18h

Inscriptions à renvoyer au plus tard le 02 juin 2025 à  
Comité des Fêtes Chez Mr BAUDUIN Alain  
13bis, Chemin du Hallaire  
88160 LE MENIL



RESERVATION D'UN EMPLACEMENT

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

N° tel : ..... E.mail.....

Carte d'identité N°.....

Nombre d'emplacement (s) :..... prix : 10 € x = .....

Je m'engage à respecter le règlement établi par les organisateurs à l'occasion de cette manifestation.

Date et signature

A .....  
le .....

Signature

# MARCHE AUX PUCES DU LUNDI DE PENTECOTE AU MENIL

NOM :

EMPLACEMENT N°

## REGLEMENT INTERIEUR

Aucun changement de place ne sera accepté. L'occupation du domaine public étant soumis à autorisation, seuls les organisateurs seront habilités à organiser le placement des stands.

Toute circulation de véhicule non autorisé par l'organisation sera interdite de 6h à 18h sauf les véhicules de secours.

Chaque exposant est tenu d'avoir sa propre assurance responsabilité civile en bonne et due forme, les organisateurs ne pouvant être tenus pour responsables des objets exposés et mis en vente.

Le comité des fêtes de Le Ménil décline toute responsabilité en cas de vente d'objets non autorisés par la loi ou en cas de non-respect du règlement.

Conformément à la loi, chaque exposant s'engage à ne participer à plus de deux manifestations du même type par année civile.

La fin du marché aux puces étant fixée à 18h aucun départ ne sera accepté avant cet horaire. **Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre et exempt de tout objet et emballage sur place.** Aucune poubelle ou déchets ne pourront être laissés sur place.

Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir le matériel d'exposition (tables, chaises, parasols, ...) ou d'électricité. **L'usage par les exposants de feu, gaz, groupe électrogène, barbecue est formellement interdit.**

Toute participation au marché aux puces implique le respect du présent règlement intérieur. Tout contrevenant pourra être exclu sans préavis. La vente de bonbons, boissons, sandwichs, frites, ... est strictement interdite.

Les emplacements sont non remboursables en cas de non-participation ou d'intempéries.

En cas de différend, la décision du Président du comité des fêtes sera prépondérante.

Le Comité des fêtes de Le Ménil

**La buvette est ouverte dès 6 heures.**

**Fin du service de restauration à 15 heures.**

**Bon marché aux puces à toutes et à tous.**

**Le Président**